

La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg

BULLETIN DE DOCUMENTATION



25^e Année

28 NOVEMBRE 1969

N° 13

La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Discours prononcé à la Chambre des Députés le 27 novembre 1969
par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, dans
le cadre des débats budgétaires

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 MINISTÈRE DE LA PRESSE
 INFORMATION BY PRESS

BULLETIN
 DE DOCUMENTATION

28 NOVEMBRE 1969



La Politique Étrangère
 du Grand-Duché de Luxembourg

Édition présentée à la Chambre des Députés le 27 novembre 1969
 par Monsieur Gaston Thies, Ministre des Affaires Étrangères, dans
 le cadre des débats législatifs

La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Le 27 novembre 1969, Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé à la tribune de la Chambre des Députés, dans le cadre des débats budgétaires, un discours sur la politique étrangère du Grand-Duché de Luxembourg, dont nous reproduisons le texte ci-après.

Conformément à une tradition bien établie depuis plusieurs années, je profiterai de ce débat budgétaire pour m'expliquer sur les grandes orientations de notre politique étrangère.

Il n'entre pas dans mes intentions de prendre position à l'égard des principaux événements politiques de l'année. Je me bornerai à mettre en lumière les problèmes qui concernent plus directement notre pays et qui réclament une attention soutenue et une action constante de la part du Gouvernement.

Cependant avant d'aborder une discussion politique, j'aimerais, si vous le permettez, me souvenir qu'il s'agit d'un débat budgétaire et faire quelques commentaires au sujet des crédits mis à la disposition de mon Département.

L'analyse correcte des chiffres du projet de budget fait apparaître que les crédits dont disposera, avec votre accord, le Ministère des Affaires Etrangères s'élèvent au total à 116 408 000,— francs, contre 99 540 000,— francs en 1969 accusant donc une augmentation de 16%. Ils sont affectés à trois ordres de dépenses :

- d'abord les frais de fonctionnement de notre appareil diplomatique ;
- ensuite les contributions aux différentes institutions internationales dont le Grand-Duché est membre, ainsi diverses prestations d'ordre plutôt « technique », pour autant qu'elles sont inscrites au budget de mon Département ;
- frais de fonctionnement de l'Office des Licences.

Vous remarquerez que les frais de fonctionnement progressent de 46 897 000 à 48 917 000, soit d'environ 4,3%. Cette augmentation est due avant tout à l'accroissement du coût de la vie, puisque ces crédits sont destinés au paiement des salaires du personnel auxiliaire (étranger) de nos Ambassades et à l'entretien des bâtiments de l'Etat. Les indemnités versées aux agents diplomatiques et de chancellerie de nationalité luxembourgeoise ainsi que les frais de fonctionnement des missions restent par contre stationnaires. Il n'en est pas de même pour ce qui est des crédits réservés aux institutions internationales dont le Grand-Duché fait partie et aux actions de solidarité avec le Tiers-Monde auxquelles il s'associe. La charge qui en résulte pour nos finances va en augmentant d'année en année, puisqu'elle passe par rapport au budget de 1969 de 50 570 000 à

65 505 000, ce qui constitue une majoration de 30% environ et représente 15 des 17 millions de l'augmentation totale des dépenses de 1969 à 1970. Le Gouvernement n'a que très peu d'influence sur ces dépenses qui sont la conséquence de traités et d'accords qui ont été approuvés par votre Haute Assemblée et qui engagent la parole de notre pays dans le monde.

C'est ainsi que les crédits prévus pour l'Aide alimentaire passent de 4 à 7 millions, ceux pour le Fonds européen de développement de 15 à 17 millions et demi, et ceux destinés au financement de nos contributions à la C.E. (Fonctionnement et Fonds social) de 12 millions et demi à 16 millions et demi environ.

Il ressort de ces indications que je me suis efforcé de freiner, dans la mesure du possible, l'augmentation des frais de fonctionnement de mon Département, c'est-à-dire des dépenses sous mon contrôle.

L'effectif des agents du service diplomatique par exemple est resté stationnaire. Il se compose de 25 agents à l'heure actuelle. Nos missions diplomatiques, toujours hélas réduites à leur plus simple expression, doivent généralement traiter les mêmes problèmes que les missions des pays plus importants qui bénéficient d'un personnel bien plus nombreux. Ce n'est que grâce à des improvisations constantes et à beaucoup de bonne volonté que nous réussissons à satisfaire aux obligations multiples et diverses qui dans notre monde contemporain sont la conséquence logique de notre désir d'indépendance et de l'exercice de notre souveraineté nationale.

Les activités de mon Département ne se limitent certes pas à l'abstrait de la « grande » politique et à des manifestations de représentation. Je vous donne quelques exemples de questions très concrètes qui prennent beaucoup de place dans les activités des services du Département et qui concernent la défense quotidienne des intérêts de nos concitoyens.

Dans cet ordre d'idées, je cite le problème du Luxembourg dans une région plus vaste. Le gouvernement a fait les démarches nécessaires, tant à Paris qu'à Bonn, en vue d'une participation aux pourparlers franco-allemands qui ont lieu, ou qui auront lieu en ce qui concerne la Sarre et la Lorraine. Les projets d'aménagement de ces régions ne peuvent pas ne pas nous intéresser. Il y a en outre les contacts belgo-luxembourgeois pour des problèmes d'aména-

gement qui touchent notre pays et la province belge du Luxembourg. Lors de la visite protocolaire de M. le Président du Gouvernement et de moi-même à Bruxelles, le 24 novembre dernier, les secrétaires généraux des deux Ministères des Affaires Etrangères ont été chargés de présenter dans les trois mois une synthèse des problèmes d'intérêt régional commun et de faire des propositions relatives aux méthodes à employer pour résoudre ces problèmes.

Pour ce qui est de l'activité de mon Département dans le domaine des relations culturelles, je voudrais mentionner la prochaine signature de deux accords : celui entre le Luxembourg et l'U.R.S.S., celui entre le Luxembourg et l'Autriche. L'accord avec l'Union soviétique sera signé sous peu à Moscou. L'accord culturel avec l'Autriche le sera avant la fin de printemps 1970. Nos étudiants en Autriche peuvent encore bénéficier pour l'année académique en cours des avantages prévus.

Un problème est né pour nos travailleurs frontaliers à la suite de la dévaluation du franc français. Des pourparlers avec les autorités françaises sont actuellement en cours au sujet de la revalorisation des rémunérations et des avantages sociaux de ces travailleurs.

D'autre part, mon Département est sur le point d'entamer avec plusieurs pays européens des négociations au sujet de la conclusion d'accords aériens pour obtenir dans ces pays le droit d'atterrissage en faveur de la Société Luxembourgeoise de Navigation aérienne.

Un problème du même ordre concerne l'application du Kohleanpassungsgesetz allemand aux charbonnages que l'Arbed possède par le truchement de l'Eschweiler Bergwerksverein dans la Ruhr. Il s'agit de garantir à la sidérurgie luxembourgeoise l'autonomie de son approvisionnement en coke. Après de laborieuses négociations le Luxembourg a pu obtenir gain de cause.

Il y a les séquelles de la crise congolaise. Le problème des pensions notamment. Une enquête a été lancée par la voie de la presse pour recenser les situations individuelles telles qu'elles se présentent depuis l'intervention de l'Accord belgo-luxembourgeois d'août 1962. Nous avons reçu un grand nombre de réponses, mais nous attendons l'échéance des délais avant d'exploiter les données, ce qui nous permettra de soumettre aux autorités belges un dossier complet sur les aspects financiers et humains de cette affaire.

Commerce extérieur

J'aborde maintenant le chapitre du Commerce extérieur.

Au cours de l'année écoulée, notre économie a connu une expansion remarquable. Cette expansion est liée tout d'abord à l'évolution dynamique de la demande extérieure.

Notre balance commerciale se solde par un excédent de plus d'un milliard de francs.

Nos exportations ont augmenté de près de 18% au premier semestre de 1969 par rapport à la période

correspondante de l'année précédente, alors qu'en 1968 la progression de nos exportations ne s'élevait qu'à 10%. La croissance de nos exportations vers les pays membres de la CEE a été particulièrement forte. Elle est de l'ordre de 25% alors que les exportations vers des pays tiers ne connaissent qu'une augmentation de 5%.

Ce sont surtout les marchés français et italien qui ont gagné en importance (relative) alors que nos exportations vers les Etats-Unis ont assez sensiblement diminué. Il est bon de rappeler que la CEE, notre nouveau marché interne, absorbe environ 75% des exportations luxembourgeoises.

En ce qui concerne les importations, elles ont connu un accroissement de 10% au cours du premier semestre 1969 par rapport à la même période de l'année précédente.

Alors que nos importations en provenance de la Communauté européenne ont augmenté de 11%, celles en provenance des pays tiers ont fléchi de près de 8%.

D'après les prévisions actuelles on a de bonnes raisons d'escompter que nos importations augmenteront assez sensiblement au cours du semestre en cours. Cet accroissement est dû essentiellement au volume élevé des achats d'équipements des entreprises privées et à la croissance rapide des achats de matières premières.

Sans vouloir émettre un jugement pessimiste, je crois tout de même devoir dire qu'il est réaliste de prévoir pour la fin de l'année 1970 un certain ralentissement de la demande étrangère.

Ce jugement se base d'une part sur le fléchissement de la demande d'importation des pays non membres de la CEE et d'autre part sur l'affaiblissement escompté par les experts de l'expansion économique des pays membres de la Communauté européenne.

En ce qui concerne cependant les exportations de la sidérurgie qui continue à représenter une partie essentielle de nos exportations, les experts prévoient qu'elles se stabiliseront au niveau élevé atteint pendant 1969, ce qui assurerait la pleine utilisation des capacités réelles de sa production.

Pour les exportations des autres industries, qui représentent maintenant 30% de nos exportations totales, on s'attend à une continuation de la croissance enregistrée, mais cela à un rythme légèrement moins rapide qu'en 1969.

Permettez-moi encore de rappeler que dans le domaine de la sidérurgie, la Communauté avait pris en 1967 des mesures, valables jusqu'au 31 décembre 1969, pour maintenir un noyau de production de charbons à coke et de coke destiné à la sidérurgie communautaire et pour garantir ainsi à la sidérurgie communautaire un accès égal et non-discriminatoire aux sources d'approvisionnement de la Communauté. Cette décision s'imposait pour permettre au charbon à coke communautaire de faire face à la concurrence américaine.

Le mécanisme d'aide instauré a prévu un système communautaire de compensations financières en faveur des échanges intracommunautaires.

Ces mesures ont revêtu un intérêt très important pour la sidérurgie luxembourgeoise qui couvre l'ensemble de ses besoins avec du coke en provenance de la Communauté et essentiellement de la République Fédérale d'Allemagne.

La décision prise vient à expiration le 31 décembre 1969.

Les discussions sont en cours dans la Communauté pour rechercher un nouveau système applicable à partir de janvier 1970.

L'introduction de la T.V.A. au Grand-Duché à partir du 1^{er} janvier 1970 doit se répercuter favorablement sur nos exportations puisque celles-ci bénéficieront à l'avenir d'un dégrèvement intégral de la taxe nationale sur le chiffre d'affaires, alors que jusqu'à présent la bonification de cette taxe n'était que partielle. Une enquête effectuée récemment par mon Département auprès de toutes les firmes exportatrices du pays a révélé que les doléances sur ce sujet étaient nombreuses. La solution intervenue mettra un terme à une situation qui désavantageait nos exportateurs par rapport à leurs concurrents des pays voisins.

Il m'est d'autant plus agréable de signaler à ce propos que le Gouvernement est disposé à remédier à cette situation. En effet, le projet de loi portant création d'organismes financiers dans l'intérêt de l'investissement productif et de la croissance économique, projet actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit notamment qu'un Institut national du Crédit d'Équipement peut intervenir, le cas échéant, avec le concours d'autres organismes, dans l'organisation du crédit à l'exportation en vue de l'octroi de prêts et de crédits pour une durée de un à cinq ans, et à titre exceptionnel de dix ans.

L'enquête dont j'ai parlé a révélé, d'autre part, que de nombreuses doléances portent sur le caractère presque vexatoire et parfois prohibitif des entraves et formalités techniques et administratives que les pays étrangers — parmi lesquels on relève malheureusement encore l'un ou l'autre Etat membre de la Communauté européenne — continuent d'appliquer. Mon Département s'efforcera, tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral, d'obtenir sinon l'abolition intégrale de ces mesures du moins l'élimination de leurs conséquences préjudiciables à un développement normal des échanges.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, il serait souhaitable qu'avec l'amélioration de la balance commerciale viennent à disparaître dans un avenir aussi rapproché que possible les restrictions imposées aux importations du fait notamment du dépôt préalable obligatoire de 40% du montant des achats effectués à l'étranger. Cette mesure est particulièrement gênante pour les firmes exportatrices de faible ou moyenne importance.

Benelux

Pour ce qui est de l'Union Economique Benelux, je tiens à relever que l'année en cours a été marquée par deux faits importants : je veux parler de la Conférence intergouvernementale qui s'est tenue au printemps à La Haye et du 25^e anniversaire de l'existence

du Benelux qui vient d'être fêté récemment à Bruxelles.

Je vous avais dit, lors de mon précédent discours budgétaire, que le but recherché par la Conférence intergouvernementale était avant tout de procéder à un examen de conscience, de faire l'inventaire des réalisations du Traité du Benelux et des lacunes restant à combler pour parachever l'Union économique, d'examiner quelle raison d'être et quel avenir gardait le Benelux dans une intégration plus vaste.

Il est incontestable que, sur le plan des échéances commerciales, Benelux a été un grand succès : les échanges intra-Benelux sont passés de 19 milliards de francs en 1948 à 144 milliards en 1968. Cette augmentation est due essentiellement à la suppression différente des tarifs douaniers.

Si l'Union douanière du Benelux a pu être réalisée en 1948 sans transition aucune, l'Union économique qui, aux termes du Traité, aurait dû devenir une réalité en 1965 n'a pas encore trouvé son complet parachèvement.

Toutes les entraves s'opposant à la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux ne sont pas encore supprimées. A la base de cette situation de fait se trouve une coordination insuffisante des politiques gouvernementales dans les domaines économique, financier et social.

Inutile de relever une fois de plus que ces entraves aux frontières de Benelux exercent un effet psychologique défavorable auprès de nos populations.

Sur le plan de la transformation des structures, force est aussi de constater que les entreprises de l'un ou l'autre pays du Benelux ont une fâcheuse tendance à coopérer ou à fusionner plutôt avec des entreprises de pays tiers qu'avec celles des partenaires du Benelux.

Une étude commune de l'infrastructure, qu'il s'agisse des communications, des zones frontalières ou des ports, a à peine dépassé le stade de très timides essais.

J'ai toujours personnellement regretté — et je l'ai relevé dans l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire lors de la commémoration du 25^e anniversaire du Benelux — que, dans le cadre des Six, on n'ait pas toujours suffisamment accordé l'attention aux expériences, voire aux échecs du Benelux, car les difficultés rencontrées à 3 préfiguraient souvent les difficultés rencontrées à 6.

D'un autre côté, il faut dire aussi franchement que les pays du Benelux qui, dans le cadre des Six, se font les défenseurs et les promoteurs d'une intégration européenne de plus en plus poussée, tant dans le domaine politique qu'économique, se montrent singulièrement plus timides quand il s'agit de concrétiser ces principes dans le cadre du Benelux, et les 3 pays sont hélas également fautifs.

Le fait est là qu'au terme de 25 ans de Benelux, nos pays, malgré des structures économiques et des niveaux de vie comparables, n'ont pas réussi une intégration suffisamment poussée qu'elle puisse servir de modèle aux autres partenaires de la C.E.E. J'en dégage la conclusion que la coordination des poli-

tiques nationales pose des difficultés sérieuses à tous les pays, difficultés qui s'avèrent insurmontables si la volonté politique de les vaincre fait défaut aux Gouvernements.

Nos Gouvernements réunis à La Haye au printemps ont décidé de supprimer les formalités intérieures du Benelux au plus tard le 1^{er} novembre 1970, à l'exception des formalités découlant de l'introduction de la T.V.A. Pour la suppression de ces dernières formalités, la date du 1^{er} juillet 1971 a été retenue.

Pour atteindre le but fixé, les Gouvernements se sont engagés à promouvoir l'unification ou la quasi-unification des droits d'accise, de prendre les dispositions propres à permettre la suppression des licences, de supprimer les relevés statistiques du commerce intra-Benelux aux frontières intérieures, autant de décisions qui ne manqueront pas de nous poser de sérieux problèmes semble-t-il !

Les Gouvernements ont également pris l'engagement de se contacter régulièrement en vue d'aboutir à une meilleure coordination des problèmes concernant la politique économique et sociale.

En ce qui concerne la position du Benelux par rapport à la C.E.E., les trois Gouvernements ont exprimé le « désir que l'Union économique soit conduite avec énergie à son accomplissement, ce qui non seulement est dans l'intérêt du Benelux, mais pourrait également favoriser un développement vigoureux au sein de la C.E.E. Les trois Gouvernements ont estimé qu'ils doivent au sein de la C.E.E. s'efforcer d'établir dans la mesure du possible, des positions communes ou tout au moins coordonnées ».

Les Gouvernements ont également décidé de coopérer dans les domaines qui ne relèvent pas de l'Union économique, notamment dans les domaines de la politique étrangère et de la politique scientifique.

Finalement, sur le plan institutionnel, un Collège d'impulsion a été instauré temporairement. Ce Collège, composé de six hautes personnalités, est chargé de proposer aux Gouvernements les mesures les mieux appropriées à la réalisation intégrale du Traité instituant l'Union économique Benelux.

Mesdames, Messieurs, vous avez déjà certainement donné une interprétation correcte à ces décisions, desquelles il ressort clairement que les trois Gouvernements sont arrivés à la conclusion unanime que l'entité Benelux garde encore une signification réelle et importante.

S'il est vrai que dans l'un ou l'autre domaine le Benelux peut paraître quelque peu dépassé par le Marché commun, comme par exemple dans le domaine agricole, il n'en demeure pas moins que dans beaucoup d'autres domaines il reste et restera encore sans doute longtemps en avance sur les travaux d'intégration de la C.E.E.

Il restera même très probablement un domaine Benelux qui ne sera jamais entièrement couvert par celui de la Communauté européenne.

Le Benelux reste un objectif propre, pour ne pas dire une fin en soi, abstraction faite de son rôle important d'avant-poste ou de précurseur dans l'inté-

gration européenne. D'ailleurs, le Traité de Rome ne forme aucun obstacle à une intégration plus complète et plus rapide des pays du Benelux dans la mesure où les objectifs poursuivis ne sont pas atteints par le Traité de Rome.

Pour ceux qui s'interrogent sur le rôle de Benelux il est peut-être bon de rappeler que la population du Benelux représente plus de 12% de l'ensemble de la C.E.E. actuelle.

Les importations et les exportations du Benelux représentent environ 27% des importations et exportations de toute la C.E.E.

Il mérite d'être souligné aussi que le Benelux détient 7% du commerce mondial et occupe le 4^e rang des puissances commerciales du monde, après les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest. Le Benelux dispose du plus puissant complexe portuaire du monde et ses ports constituent la vraie porte sur l'Europe.

Il faut rappeler dans ce contexte, puisqu'on a parfois tendance à l'oublier, que le Benelux applique depuis 1956 une politique commerciale commune et qu'il peut donc traiter d'égal à égal dans ce domaine avec les plus puissants pays tiers.

Il ne peut donc y avoir de doute que, sur le plan économique, les pays Benelux ont un intérêt commun à maintenir et à consolider l'acquis à trois.

L'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.)

Lors de l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire au mois de mars dernier sur la politique étrangère luxembourgeoise devant votre Assemblée, je me suis attardé à la coopération politique au sein de l'UEO. Mon exposé d'alors se situait après les réunions ministérielles de Rome (octobre 1968) et de Luxembourg (février 1969) et après l'affaire Soames. Je ne crois pas indiqué de revenir sur la discordance qui se manifeste au sein de l'UEO au sujet de l'établissement des ordres du jour et de la convocation du Conseil, puisque cette affaire est en voie de solution, solution qui dépendra avant tout du résultat des négociations de La Haye.

Nous n'avons jamais admis que l'UEO se constitue en juridiction d'appel par rapport à la CEE. Sa vocation institutionnelle n'est pas de se substituer à celle-ci. Pour répondre à certaines rumeurs qui circulaient il y a quelques mois, je dirais que pour le Gouvernement luxembourgeois l'élargissement de la CEE revêt un caractère de priorité par rapport au renforcement de l'UEO. D'ailleurs, on voit mal lequel de nos partenaires accepterait l'idée d'une communauté « politique » à Sept ou à Dix, fût-elle provisoire, dans l'attente de l'élargissement de la CEE. Ceci déplacerait le centre de gravité en dehors de la Communauté économique actuelle, communauté que le Gouvernement luxembourgeois considère plus que jamais comme le noyau de la construction européenne.

Cela ne signifie nullement que nous ne reconnaissons pas l'importance de l'UEO. Nous avons fait de notre mieux pour que des initiatives de conciliation aboutissent. Une solution de compromis sera fort probablement trouvée en marge du sommet, grâce aux efforts soutenus de M. le Ministre Pierre

appropriées à la lumière du statut, des résolutions antérieures de l'Assemblée et dans l'intérêt de l'ensemble du peuple grec.

Conseil de l'Europe

Ma foi européenne m'impose maintenant de rendre hommage à la première institution politique européenne dotée d'une Assemblée parlementaire internationale, alors qu'elle vient de fêter son 20^e anniversaire : Le Conseil de l'Europe.

En recherchant une action commune des pays-membres dans les domaines social, culturel, scientifique, juridique, économique et administratif en s'attachant à la sauvegarde et au développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Conseil de l'Europe a accompli une œuvre appréciable.

Si cette œuvre est le résultat de la volonté politique des gouvernements, elle a été complétée par le dévouement et la compétence de grands secrétaires généraux. Je ne veux citer que M. Peter Smithers, qui vient de quitter ses fonctions.

Je ne doute pas que l'action de son successeur, M. Lujó Tonic-Sorinj, se situera dans la même ligne.

Je me félicite de pouvoir annoncer dès à présent à la Chambre que M. le Secrétaire général Tonic se rendra en visite officielle à Luxembourg le 10 janvier 1970.

D'autre part, après la réunion ministérielle de décembre, je serai moi-même appelé à présider le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Des problèmes importants seront à résoudre. Je pense en particulier à l'épineuse question grecque.

Vous vous rappelez qu'à la suite des événements politiques en Grèce qui ont conduit à la suspension des institutions démocratiques dans ce pays, la Suède, la Norvège, le Danemark et les Pays-Bas avaient introduit des requêtes devant la Commission des Droits de l'Homme reprochant au gouvernement hellénique de ne pas respecter certaines obligations de la Convention des droits de l'homme.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a, à différentes reprises, condamné le caractère antidémocratique du nouveau régime et a envisagé la possibilité d'exclure la Grèce du Conseil si des progrès raisonnables n'étaient pas réalisés dans la voie du retour à la liberté.

En l'absence de tout assouplissement l'Assemblée a finalement adopté, à une confortable majorité, un texte de compromis :

1) elle constate que le régime actuel en Grèce n'est pas un régime démocratique au sens de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe (mais elle n'a pas cru pouvoir conclure de cette situation que la Grèce devait nécessairement être exclue du Conseil),

2) elle suggère au Gouvernement d'Athènes d'user de la faculté de l'article 7 qui permet à tout membre de l'Organisation de se retirer du Conseil moyennant préavis,

3) elle invite le Comité des Ministres, en cas de non retrait « volontaire », de prendre les mesures

Harmel, solution qui permettra à la France de réintégrer son siège à la prochaine réunion ministérielle à Bruxelles.

Puisque, comme vous le savez, la Grèce ne s'est pas retirée volontairement du Conseil, le Comité des ministres sera saisi de la question à sa prochaine réunion de Paris.

Le rapport de la Commission des droits de l'homme est actuellement étudié par le gouvernement luxembourgeois lequel se concertera évidemment avec ses partenaires du Benelux.

Le Luxembourg, conjointement avec la Belgique et l'Islande, avait appuyé, auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, l'initiative scandinave et des Pays-Bas. Il ne s'est pourtant pas joint formellement à l'initiative même.

Par la suite, le Gouvernement luxembourgeois n'a pas manqué de faire pression sur le régime grec actuel dans toute la mesure de ses moyens. Il a demandé à s'associer à une démarche qui sera effectuée par l'Ambassade des Pays-Bas à Athènes.

Nations Unies

Pour un petit pays tel que le nôtre, notre présence au sein de cette organisation est le gage et, en même temps, le témoignage de son indépendance dans la grande famille des nations. Par le dialogue qu'elle facilite et par la coordination qu'elle rend possible, l'ONU est indispensable. L'espoir que nous n'avons jamais cessé de placer dans cette organisation me fait un devoir d'exprimer aujourd'hui l'inquiétude que j'éprouve en face de la crise que traverse cette organisation.

Traiter à fond de ces problèmes, dépasserait le cadre d'un discours budgétaire. Je me permets donc de renvoyer à l'intervention que j'ai faite, il y a deux mois, à la tribune même des Nations Unies.

Quant à la question brûlante du Moyen-Orient, mon récent voyage en Israël sur l'invitation du Gouvernement israélien et les contacts que j'y ai eus avec les dirigeants m'ont permis d'approfondir et d'élargir mes vues sur ce problème.

Le Gouvernement regrette que les Nations Unies n'aient pas exercé toute leur influence pour amener les parties en conflit au Moyen-Orient à engager des négociations directes. Nous formons les meilleurs vœux pour l'aboutissement des négociations entre les quatre Grands, mais il est à craindre que ceux-ci tombent plus aisément d'accord pour éviter la guerre que pour faire la paix. Trois questions fondamentales se posent dans ce contexte :

1) la reconnaissance de l'Etat d'Israël par les pays arabes ;

2) bien plus de compréhension de la part d'Israël pour trouver une solution au problème des réfugiés palestiniens ;

3) une délimitation raisonnable des frontières dans cette partie du monde.

S'il est un domaine où nous devons repenser notre attitude en tant que pays hautement industrialisé, c'est bien celui de l'aide aux pays en voie de développement. Vous connaissez l'engagement moral qu'ont

contracté les pays développés et qui est de consacrer 1% de leur produit national brut à cette aide. En faisant le compte des diverses positions budgétaires concernées, force nous est de constater que nous sommes loin d'avoir rempli cet engagement.

Dire qu'il faut reconsidérer notre aide, c'est avant tout réexaminer la forme dans laquelle elle se fait, essayer de la rendre plus efficace pour les gratifiés. Une trop grande partie de l'aide des pays industrialisés ressemble étrangement à des subsides et encouragements à l'exportation.

Le Luxembourg n'entend pas justifier sa présence parmi les Nations Unies par des velléités démesurées de se mêler de politique mondiale ; l'évidence politique même nous le défend. Mais les occasions sont nombreuses où cette présence nous permet d'intervenir immédiatement et directement pour la sauvegarde de nos intérêts. Certains organes de la presse luxembourgeoise se sont fait l'écho de la mise au point faite à notre demande par notre Représentant Permanent aux Nations Unies contre une étude ayant pour objet les « micro-Etats ». Vous connaissez sans doute les problèmes créés par le foisonnement des petits Etats à l'intérieur de l'ONU. L'intervention vigoureuse de notre représentant a évité la confusion entre le Luxembourg, membre-fondateur de l'ONU et fier d'un long passé d'indépendance politique, et certaines entités dont l'existence étatique est douteuse.

Monsieur le Président, je terminerai ce petit chapitre, consacré aux Nations Unies, en ne cachant pas notre fierté légitime puisqu'il fut donné au chef de la délégation luxembourgeoise de siéger comme Vice-Président de l'actuelle 24^e Assemblée Générale.

Relations Est-Ouest

Venons en maintenant aux relations Est-Ouest.

Me rendant, sur invitation du ministre des Affaires Etrangères Andreï Gromyko, en visite officielle en Union Soviétique dans la seconde moitié de décembre, j'espère contribuer quelque peu à élucider l'un ou l'autre de ces problèmes.

Le Gouvernement estime qu'il est indiqué que notre politique à l'égard des pays socialistes de l'Est continue à être élaborée dans ses grandes lignes en collaboration avec nos partenaires de l'Alliance Atlantique.

La puissance militaire des pays du pacte de Varsovie est telle que la défense intégrée au sein de l'Alliance Atlantique reste indispensable. Cette situation ne va pas changer tant que les conditions d'un désarmement réel ne sont pas réalisées. Des progrès en cette matière semblent hypothétiques. Toutefois, l'ouverture des négociations sur la limitation des armes stratégiques (SALT), le 17 novembre dernier, à Helsinki, entre l'URSS et les Etats-Unis, est un signe encourageant et les premiers résultats ne démentent pas ces espérances.

Sur le plan politique, les travaux de l'O.T.A.N. au cours des mois écoulés ont porté essentiellement sur les relations Est-Ouest. Peu avant la réunion ministérielle de Washington, les pays du pacte de Varsovie avaient lancé publiquement la proposition

de réunion d'une conférence sur la sécurité européenne. Cette proposition a été renouvelée le 30 octobre à Prague. D'un ton modéré et non polémique, elle reste cependant assez vague en ce qui concerne les objectifs à atteindre.

L'ordre du jour proposé dans cette déclaration comprend deux points, à savoir, la renonciation au recours à la force et la coopération économique. Sans entrer dans la discussion de ces deux points, je dirai seulement que l'interdiction du recours à la force est inscrite dans la charte des Nations Unies. La coopération économique constitue une intéressante amorce de rapprochement, mais ne suffira pas pour trouver des solutions aux problèmes qui divisent l'Europe sur le plan politique.

Les ministres réunis à Washington au mois d'avril ont décidé qu'il fallait commencer par examiner quelles questions pourraient se prêter à des négociations fructueuses avec l'Est. Lors de la réunion du Conseil ministériel qui aura lieu les 4 et 5 décembre, ils seront amenés à en tirer les conclusions. Je ne voudrais pas anticiper sur les résultats de cette réunion, j'indiquerai seulement les principes qui déterminent l'attitude luxembourgeoise à l'égard d'une conférence éventuelle sur la sécurité européenne :

1) Le Gouvernement luxembourgeois considère que cette conférence n'est pas souhaitable si elle ne devait aboutir qu'à la consécration du statu quo tant géographique que politique en Europe, ces importantes questions devant justement faire l'objet de la conférence.

2) Cette conférence doit être soigneusement préparée, par voie bilatérale et multilatérale, de façon à lui assurer des chances réelles de succès; malheureusement nous n'avons guère eu des propositions concrètes de la part des puissances qui ont lancé l'appel.

J'ajouterai que les Etats-Unis et le Canada, en raison des responsabilités qu'ils ont assumés en Europe, devront participer dès le début à toute procédure de solution des problèmes de la sécurité européenne.

Le Gouvernement finlandais a invité tous les pays européens ainsi que les Etats-Unis et le Canada dans la capitale finlandaise pour essayer de trouver une solution aux problèmes de la sécurité européenne, problèmes qui faisaient l'objet des déclarations de Budapest et de Prague. Je tiens à informer la Chambre que le Gouvernement luxembourgeois, dans une réponse écrite, a pris connaissance avec intérêt de la proposition du Gouvernement finlandais et s'est félicité de l'esprit constructif de cette initiative.

En ce qui concerne notre situation militaire dans l'OTAN, notre contribution à la défense commune est modeste et de loin la plus faible, également en pourcentage du PNB.

A côté de ses préoccupations militaires, l'Alliance Atlantique vient de commencer l'étude des problèmes posés par le mode de vie des sociétés modernes, communément appelés problèmes de l'environnement. Le Président Nixon, lors de notre réunion de Washington, a lancé un cri d'alarme devant les menaces qui pèsent sur l'humanité du fait de son environnement

socio-écologique : circulation, pollution de l'air et de l'eau, entassement humain dans les mégapoles et ce qui en résulte, alcoolisme, drogues, criminalité. L'Alliance a répondu à l'appel du Président américain, en constituant un comité chargé d'étudier les moyens propres à faire face à cette situation.

Je n'en dirai pas plus parce que ces activités nouvelles de l'O.T.A.N. en sont encore à leur début. Le Luxembourg y apportera une contribution à la mesure de ses moyens et il aura le grand avantage de pouvoir tirer profit des études et de l'expérience de ses partenaires dans ces domaines.

Les Communautés européennes

J'en arrive maintenant au chapitre des Communautés européennes.

C'est devenu une habitude que de relever, à la fin de chaque année, que les Communautés viennent encore de vivre une période de crise, qui secoue les fondements de l'intégration européenne. En effet, que d'ombres au ciel communautaire ! Les bourrasques monétaires, les menaces de la production agricole dangereusement excédentaire, la situation dramatique d'Euratom, les demandes d'adhésion en souffrance

Et néanmoins force nous est de constater que l'intégration poursuit son chemin soit, comme disent les optimistes, par le dynamisme inhérent à cette œuvre, soit, comme pensent les pessimistes, par la peur du vide qui suivrait l'abandon de notre coopération. En tout cas, nous voici à l'approche du 31 décembre 1969, date à laquelle le Marché commun terminera sa période de stage, c'est-à-dire les étapes prévues pour son développement transitoire, pour entrer dans sa période dite définitive. C'est dire que le Marché commun n'est encore qu'en devenir et que tout normalement la plupart des crises peuvent être considérées comme autant de crises de croissance.

Ce passage est un événement important, c'est un de ces signes qui confirment la vitalité du Marché commun au moment même où tous les grands problèmes de la coopération se posent d'une manière urgente et concrète. Je me permettrai de mettre sommairement en relief les problèmes qui me paraissent essentiels.

L'achèvement du Marché commun

L'achèvement du Marché commun est le premier de nos grands dossiers et en même temps le premier volet du triptyque de La Haye. En effet, la fin de la phase transitoire doit coïncider avec la mise au point d'un certain nombre de réglementations prévues dans le Traité. Dans plusieurs des secteurs en cause, il n'y a plus que des touches finales à apporter aux textes qui existent déjà.

Il en est ainsi de la libre circulation des marchandises et de celle des personnes (sauf le problème important du droit de demeurer). Par contre, il y a des secteurs en retard. Notamment, la liberté de s'établir et de prêter ses services, qui postule un minimum d'harmonisation des conditions d'accès à des professions dans les six Etats membres. Cette harmonisation constitue une tâche ardue, car chaque pays

tient à ses formes et à ses critères d'enseignement. Il en va de même de la politique commerciale. Il est vrai que celle-ci se trouve dans une large mesure réalisée à l'égard des pays en voie de développement, à l'égard des produits agricoles et en ce qui concerne les matières couvertes par les négociations du Kennedy-Round. Mais il reste à rendre communes toutes les applications de la politique commerciale, domaine particulièrement complexe dans lequel les différences d'appréciation de nos Etats en matière de politique étrangère tout court constituent un frein évident.

Il est toutefois pour ainsi dire certain que les décisions relatives à la politique commerciale commune pourront entrer en vigueur au début de 1970, sous la réserve d'une période transitoire de 3 ans à l'égard des relations commerciales avec les pays tiers dits « à commerce d'Etat ».

Bien des difficultés ont également retardé l'élaboration des derniers règlements agricoles, notamment ceux qui concernent le tabac et la politique vitivinicole.

En outre et avant tout, il nous faudra arrêter le fameux règlement financier agricole ou règlement n° 25 dans sa forme définitive, le texte actuel venant à échéance le 31 décembre de cette année. On s'est beaucoup querellé au sujet de la définition de ce règlement pour savoir s'il était provisoire ou définitif. Les six Gouvernements sont prêts à reconnaître que rien n'est définitif en ce bas-monde, même, ou surtout pas, en ce qui concerne l'agriculture. Le souci essentiel du Gouvernement français consiste à obtenir la garantie de ses partenaires que ce règlement ne pourra être modifié que de l'accord unanime de tous les Etats-membres.

D'ores et déjà, en ce qui concerne les futures dispositions financières dans le domaine agricole, deux principes semblent acquis. En premier lieu, celui de la préférence des produits communautaires sur les marchés de la Communauté, cette préférence devant être liée à un auto-approvisionnement suffisant pour nous garantir un minimum d'indépendance alimentaire. En deuxième lieu, celui de la responsabilité communautaire et solidarité financière, c'est-à-dire de la prise en charge par la Communauté des ventes à perte de nos excédents agricoles sur les marchés mondiaux.

Sur ces deux points, le Gouvernement de Paris ne semble vouloir ou pouvoir envisager de compromis.

En fait, ce n'est d'ailleurs que sur la mise en œuvre des moyens nécessaires pour donner un contenu pratique à ces principes, et notamment sur les conditions d'une répartition des charges financières, que se heurtent les positions. Celles-ci mettent en jeu, dans chacun des six pays, au delà des préoccupations agricoles et financières, des soucis économiques fondamentaux.

Aux yeux de la France, qui reste un pays à production agricole largement excédentaire, les dispositions à arrêter à Six devraient n'être changées qu'à l'unanimité, afin d'assurer aux producteurs agricoles et aux échanges alimentaires une sécurité à long terme. On peut se demander si cette position ne

constitue pas un système trop rigide des situations agricoles actuelles dans la Communauté.

Une fois réglé ce problème de la répartition des charges, il faudra trouver des solutions à d'autres questions connexes, mais également importantes. Et d'abord, comment mobilisera-t-on les fonds requis ?

Comme on le sait, la Communauté aura droit en principe, à partir du premier janvier prochain, à la totalité des prélèvements qui seront perçus aux frontières des Six sur les importations agricoles en provenance des pays tiers.

De plus la Commission a proposé que la Communauté s'approprie progressivement, jusqu'en 1974, l'intégralité des droits de douane que l'UEBL et les quatre autres Etats membres perçoivent individuellement à l'heure actuelle.

Enfin la Commission envisage en sus la possibilité d'une taxe qui serait de nature spécifiquement communautaire et qui permettrait de compléter les moyens financiers que la Communauté devra mettre en œuvre.

C'est ici que réapparaît le problème des ressources propres de notre Communauté. En même temps se pose à nouveau la question de savoir dans quelle mesure et de quelle façon les pouvoirs budgétaires du Parlement Européen seront élargis, afin de ne pas laisser aux seuls Ministres nationaux, ou à la seule Commission exécutive, la libre disposition des fonds ainsi mobilisés au service de l'Europe, ce que ni vous ni nous ne saurions approuver.

Affranchie du contrôle parlementaire national, il faudra bien que l'affectation de ces sommes soit soumise à un réel contrôle parlementaire sur le plan européen.

Sans vouloir d'aucune façon minimiser l'importance du problème, je voudrais cependant attirer votre attention sur le fait qu'une large partie de ces sommes sera destinée au financement du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, près de 200 milliards, dont une importante proportion est utilisée d'une façon tout à fait automatique par la mise en œuvre des règlements agricoles. Il s'agit de milliards échappant ainsi à la fois au droit de disposition du Conseil et de la Commission et à tout pouvoir de contrôle effectif de la part du Parlement Européen. Voilà pourquoi, une extension des compétences de l'organe parlementaire ne portera en fait que sur une portion relativement faible du budget européen.

L'approfondissement du Marché commun

Ayant ainsi sommairement traité de l'achèvement, je voudrais parler en second lieu d'une deuxième catégorie d'actions qui est moins directement liée à la date du 31 décembre 1969, mais apparaît comme tout aussi importante. Il s'agit de ce qu'on est convenu d'appeler l'approfondissement du marché commun ou son renforcement par des mesures dont l'impérieuse nécessité est apparue à la lumière de l'évolution technique et économique des dernières années, ou découle tout simplement du degré plus avancé de l'interpénétration des économies. On constate à ce sujet que les traités de 1951 et 1957 ne prévoyaient

pas — et ne pouvaient d'ailleurs pas prévoir — toutes les modalités indispensables à une communauté d'intérêts fructueuse.

Voici, brièvement commentées, les questions visées :

— il faudra nécessairement s'atteler à la coordination des politiques économiques des Etats membres. Les récentes crises monétaires ont rappelé que la fluctuation des changes n'est en somme que l'expression chiffrée des divergences existant dans la condition économique des Etats. Mais il faut être clair : coordonner des politiques économiques, cela signifie les définir non plus dans chacune des six capitales, mais au sein des institutions communautaires. Il faudra donc trouver un dénominateur commun pour des objectifs, pour des moyens, pour des méthodes qui varient sensiblement d'un pays à l'autre. Dans ce contexte, le transfert de souveraineté des institutions politiques nationales aux institutions communautaires que l'on a si souvent commenté, devient une réalité et plus encore une discipline à laquelle nos responsables, comme ceux de nos pays partenaires, devront se plier si l'on veut réellement transformer des circuits économiques distincts en un corps européen unique. Il ne faut pas se cacher que cet exercice constituera une épreuve proportionnellement plus grave pour les petits Etats membres, dont les moyens d'actions pèsent moins lourd dans la balance commune que ceux de nos grands partenaires. Voilà donc l'enjeu. Il faut espérer que nous saurons trouver les moyens pour remédier aux actuels décalages institutionnels et techniques. La coopération monétaire, exprimée sous forme de proposition Werner ou sous forme de plan Barre, en sera une application particulièrement urgente.

— D'autre part il faudra se prononcer sur le deuxième plan Mansholt, avec la réforme des structures agricoles, la maîtrise des productions et les difficultés d'écoulement.

— Il faudra procéder à la révision du volume trop faible de dispositions et d'actions à caractère social dans les traités européens.

— Les problèmes d'Euratom et la mise en œuvre d'une recherche et d'une technologie commune devront être résolus.

— Restent sur la table la politique énergétique, la réglementation de la concurrence, la politique industrielle, l'établissement d'un brevet européen et l'adoption du statut d'une société commerciale de droit européen.

N'oublions pas non plus le problème avant tout politique de l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

Cette seule énumération révèle à suffisance l'importance et l'ampleur du programme à réaliser.

Chacun d'entre nous sait ce qu'il faut entendre sous les différents vocables : achèvement, renforcement ou approfondissement et élargissement. L'hérésie commence lorsqu'on essaie de distinguer trop nettement entre les 3 volets du triptyque. Qui d'entre vous, Mesdames, Messieurs, oserait, par exemple, dire

qu'élargir la Communauté n'équivaut pas à terme à la renforcer, voire à l'achever ; si on s'inspire de l'esprit du Traité, et vice-versa, achever notre Communauté suivant notre Charte commune, c'est sans aucun doute œuvrer dans le sens de son renforcement.

L'élargissement des Communautés

L'élargissement des Communautés constitue le troisième des grands dossiers européens, qui intéresse non seulement les membres actuels des Communautés et les candidats à l'adhésion, mais au même titre les autres pays européens intéressés à collaborer plus étroitement avec notre Communauté. En ce qui concerne plus particulièrement les demandes d'adhésion, on se souviendra que, faute d'avoir obtenu de la France l'ouverture de négociations, les cinq autres Etats membres s'étaient résignés au début de l'année dernière à rechercher une formule d'arrangements commerciaux entre la Communauté et ces Etats dans la perspective d'une adhésion ultérieure. Pendant plus d'un an et demi, nos Représentants permanents et les experts se sont ingéniés sans succès à donner un contenu concret à la notion d'arrangements commerciaux.

Tout au long des dernières semaines on a beaucoup parlé des 3 volets composant l'ordre du jour très vague de la conférence de La Haye. Tout comme les 3 mousquetaires étaient 4, ce triptyque me semble aussi avoir 4 volets, dont le 4^e ne serait pas le moins intéressant, puisqu'il s'agit de la coopération politique. En ce qui concerne ce problème, j'ai eu l'occasion de prendre position à différentes reprises de façon claire et précise. Notre Gouvernement est prêt à tout moment à renforcer la coopération politique entre les Six, tout comme il est prêt à intensifier le dialogue dans le cadre de l'UEO, c'est-à-dire à Sept.

Depuis plus de 6 ans, on n'a cependant pas fait de progrès sensibles dans ce domaine, et je me demande s'il est très opportun de vouloir créer en ce moment même, une nouvelle institution, alors que tout est en mouvement et que nous sommes en passe d'élargir la Communauté et de lui donner un nouveau visage. A mon sentiment, notre ambition devrait se limiter au cours des mois à venir à préparer le dossier de l'Europe politique, de la Commission politique européenne, dossier qui plus tard devra être discuté avec les pays-candidats. Le Royaume-Uni, comme tout autre candidat au Marché commun, doit en effet, se rendre compte de ce qu'il n'entre pas seulement dans une Union économique, voire dans une simple union douanière, mais qu'il devra avant tout accepter les finalités politiques du Traité de Rome.

Vous savez que cette Conférence au sommet a été proposée par le nouveau Ministre français des Affaires Etrangères, M. Maurice Schumann, en vue d'examiner les problèmes qui se posent à la Communauté, notamment quant à son achèvement, à son approfondissement et à son élargissement.

L'initiative française a été présentée dans une forme qui annonce pour le moins une modification du style

de la politique étrangère française dans l'approche des problèmes et qui, je l'espère, laisse même présager un changement de fond.

La position française n'ayant jamais manqué de franchise jusqu'à présent, je ne vois pas pourquoi maintenant nous ferions un procès d'intention à notre voisine.

A l'heure actuelle on peut, à mon avis, résumer la situation de la façon suivante :

Il existe encore un préalable de la part du Gouvernement français sur l'achèvement de la Communauté, notamment par l'adoption d'un règlement financier de la politique agricole commune pour la période définitive du Marché commun, même si ce préalable est qualifié par le Gouvernement français lui-même de chronologique. Le Gouvernement français sera d'accord avec l'ouverture des négociations d'adhésion à condition que la Communauté ait défini auparavant, sur tous les problèmes importants que posent les adhésions, une attitude commune.

Après l'achèvement et parallèlement aux négociations d'adhésion, la Communauté devra, dans un certain nombre de domaines, prendre des décisions afin de se renforcer et de s'approfondir pour empêcher ainsi que l'élargissement ne l'affaiblisse.

Il ne m'appartient pas d'émettre un pronostic sur les résultats de la Conférence au sommet.

Trop de gens me semblent faire dépendre le succès du sommet de la fixation d'une date précise pour l'ouverture de négociations avec les pays-candidats. Tel ou tel pays-membre, ayant posé des préalables et ayant refusé d'accepter de date fixe avant d'avoir obtenu satisfaction sur d'autres domaines qu'il considère comme prioritaires, je pense qu'il faudra associer nos efforts pour élaborer le 2 décembre un calendrier de priorités avec des délais en dedans desquels des solutions devront être trouvées aux différents problèmes. Et si le calendrier retenu était celui que j'envisage, les négociations sur l'élargissement pourraient commencer vers le mois de mai 1970.

Compte tenu du calendrier très chargé et du grand nombre de solutions à rechercher, je suggérerais de confier des missions déterminées à certains groupes ou comités de sages, suivant une formule qui a déjà fait ses preuves.

En conclusion si vous me demandiez « Est-ce que le Sommet de La Haye résoudra tous nos problèmes ? », je vous répondrais que nous ne trouverons certainement pas à La Haye, en quelques huit heures de discussions, des solutions à tous nos problèmes, mais qu'à mon sentiment la politique européenne est en train d'amorcer un grand virage, que nous entrons dans une nouvelle époque de la construction européenne, mais qu'en toute hypothèse La Haye ne sera que le point de départ d'une longue négociation.

Mesdames, Messieurs,

L'achèvement n'est que l'accomplissement de nos obligations contractuelles souscrites dans les traités européens. L'approfondissement découle logiquement de l'achèvement : si nous voulons que notre Communauté vive, il faut l'étendre au delà des horizons

limités que pouvaient apercevoir les pères de la CECA, de la CEE et de l'Euratom.

Enfin l'élargissement est à notre avis le complément indispensable de l'intégration des Six en raison des lois modernes de la dimension politique et économique. L'eût-on compris, de part et d'autre, nous n'en serions plus aujourd'hui à nous poser des questions de calendrier en attendant qu'une nouvelle secousse, soit économique ou monétaire, soit politique, vienne nous forcer un jour la main, s'il n'est pas alors trop tard pour le faire.

Je ne voudrais pas terminer ce chapitre sans avoir adressé l'hommage du Gouvernement à ceux qui, dans les institutions européennes — Conseil, Parlement, Commission et Cour — mettent avec tant de dévouement leur intelligence, leur imagination et leurs énergies au service de notre avenir européen commun.

Enrôlés de force

Je ne voudrais pas aujourd'hui passer sous silence un problème qui fait depuis de longues années, et de trop nombreuses années déjà, l'objet des préoccupations majeures des gouvernements successifs. Je parle du problème des revendications de certains de nos concitoyens, victimes du nazisme, qui ont tout particulièrement souffert de mesures prises par l'occupant au cours de la dernière guerre mondiale.

Bientôt un quart de siècle aura passé depuis la fin de cette guerre longue et atroce et, cependant, une partie de ces générations de « sacrifiés » continue à espérer un dédommagement juste et équitable de la part d'un grand pays voisin qui d'ennemi et d'agresseur est devenu depuis bientôt une vingtaine d'années notre partenaire au sein de multiples organisations européennes ou internationales.

En faisant aujourd'hui allusion à cette question, je puis vous assurer que mon intention est libre de toute rancune et d'esprit de parti. En effet, les sacrifices et les souffrances de notre peuple sont trop présents dans notre mémoire pour que quiconque, à quelque parti politique qu'il appartienne, puisse vouloir les utiliser à des fins partisans.

J'ai cependant le devoir d'exposer aujourd'hui à cette tribune quelques idées et principes qui inspirent à ce sujet la politique du Gouvernement.

Le problème de nos créances à l'égard de la République Fédérale d'Allemagne ne concerne mon Département que dans la mesure où sa solution suppose et nécessite la conduite de négociations et la conclusion d'un accord international avec l'Allemagne.

Et permettez-moi de déclarer ici que, quelle que soit la coalition gouvernementale au pouvoir dans notre pays, la réussite ou l'échec de telles négociations ne dépend pas et ne dépendra jamais de nos efforts et de notre bonne volonté. Sous réserve de la conclusion d'un traité de paix entre les Alliés de la deuxième guerre mondiale et l'Allemagne, ce dernier pays devra nous dire avant tout si, invoquant l'Accord de Londres du 27 février 1953 sur les dettes extérieures allemandes, il entend actuellement rendre impossible toute négociation.

En conclusion, j'estime qu'il est de mon devoir de dire aujourd'hui au pays qu'il appartient au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne de nous faire des propositions claires, dignes et honorables et que nous ne saurions nous contenter d'un « geste » qui, au lieu d'aboutir à la réconciliation des cœurs et des esprits, ne fera que contribuer à l'exaspération de ceux de nos concitoyens qui s'attendent à un dédommagement juste et équitable.

J'estime d'ailleurs, en plein accord avec les autres membres du Gouvernement, que notre communauté nationale s'est imposée généreusement dès la fin des hostilités tant de sacrifices financiers, afin de pallier par un mouvement de solidarité nationale les pires séquelles de la guerre, qu'il me semble impossible d'exiger du Gouvernement un préfinancement des créances que nous pourrions faire valoir plus tard auprès de ceux qui ont repris la lourde et certes peu enviable succession du Troisième Reich.

Je sais bien que les déclarations que je viens de faire peuvent paraître quelque peu intransigeantes, mais j'ai la conviction que nous en sommes arrivés à un moment où il fallait mettre en garde ceux qui à l'intérieur et à l'extérieur du pays se font l'illusion ou cherchent à créer l'illusion que la solution du problème dont je viens de parler ne dépend que de la bonne volonté du Gouvernement luxembourgeois ou de plus ou moins habiles marchandages.